

COMMUNE DE MOISSAC BELLEVUE



Marché Public de Prestations Intellectuelles
Marché à procédure adaptée N°2017-01
article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP**

Personne publique

Mairie de Moissac-Bellevue, assistée par la Société publique locale Id83
Le Cours
83 630 Moissac-Bellevue

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue

Objet du marché

Actualisation du schéma directeur d'assainissement

Ordonnateur

Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier de BARJOLS

Date et heure limites fixées pour la remise des offres

Jeudi 8 juin 2017 à 12H00

Jours et heures d'ouverture de la Mairie au public

Lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30



« Ingénierie Départementale 83 » - SA. Société Publique Locale au capital de 151 200 €
Siège social : 390, avenue des lices 83 076 TOULON CEDEX 9 - Tél. : 04 83 95 02 54 – Fax : 04 83 95 03 09
RCS TOULON 537 594 202 – TVA FR 90 537 594 202

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 – CADRE GÉNÉRAL DU CCTP	3
1.2 – OBJET ET BUT DE L'ETUDE	3
1.3 - DONNÉES DE BASE	4
ARTICLE 2 - DEROULEMENT ET PHASAGE DE L'ETUDE	6
3.1 – PHASE 1 - DIAGNOSTIC	6
3.2 – PHASE 2 – ÉTUDES COMPARATIVES APPROFONDIES ET ELABORATION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT	16
3.3 – PHASE 3 – NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	18
3.4– PHASE COMPLEMENTAIRE : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE / COMMUNICATION	19
ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ETUDE	21
4.1 – SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION	21
4.2 – DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE	21
ARTICLE 5 - RENDUS DE L'ETUDE	23
5.1 – REMISE DES RAPPORTS EN AMONT DES RÉUNIONS DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	23
5.2 – TENUE DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE ET PRISE EN COMPTE DES COMPLEMENTS DEMANDÉS.....	23
5.3 – PRODUCTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	24
5.4 – PRÉCISIONS SUR LES RENDUS ATTENDUS	24
ARTICLE 6 - DELAIS DE L'ETUDE.....	24
ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ETUDE.....	25
ANNEXES	26

Article 1^{er} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – CADRE GENERAL DU CCTP

Le présent cahier des charges fixe les limites des prestations exigées, les conditions techniques de réalisation des différents éléments de la mission ainsi que l'organisation générale de l'étude.
Ce cahier des charges définit également les **résultats attendus**.

Les candidats pourront proposer, s'ils estiment utile de le faire, des prestations complémentaires et/ou des méthodologies légèrement différentes de celles détaillées dans le présent CCTP, **à partir du moment où l'objectif fixé sera atteint**, et à condition que ces propositions soient clairement détaillées. Il convient de préciser toutefois que ces propositions envisagées ne devront, en aucun cas, être assimilables à des variantes, non autorisées dans le cadre du présent marché.

A NOTER : Certains prix font l'objet d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un détail estimatif (DE) afin de laisser au bureau d'études toute latitude pour faire des propositions pertinentes (linéaires / localisations) sur la base des premières investigations.
Toutefois, le chiffrage de l'offre du candidat devra être réalisé sur la base des estimations retenues dans le CCTP (et reprises dans le DE annexé) concernant notamment le nombre de points de mesures, le nombre de fiches à réaliser, les linéaires à inspecter, etc.
Si des prestations supplémentaires à celles envisagées par ce CCTP sont jugées nécessaires pour l'étude, elles ne seront réalisées qu'à la demande du maître d'ouvrage sur propositions du prestataire, et devront faire l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant, au prix indiqués dans le BPU.

1.2 – OBJET ET BUT DE L'ETUDE

Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'assainissement communal, les élus de la Commune de Moissac-Bellevue (83630) souhaitent engager la réactualisation du **Schéma Directeur d'Assainissement** communal (l'ancien ayant été validé en 2004), intégrant une révision du **zonage d'assainissement**, conformément aux points 1 et 2 de l'article L.2224-10 du CGCT, afin de disposer de données complètes sur la thématiques et de répondre aux exigences légales.

L'étude devra être menée en cohérence avec les documents de planification urbaine (PLU arrêté par Décision du Conseil Municipal le 1^{er} février 2017, disponible sur le site internet de la commune).

Le zonage d'assainissement approuvé aura vocation à être intégré dans les annexes sanitaires du PLU lors d'une future modification. Les données techniques du Schéma, pour leurs parts, pourront servir d'assise à la rédaction des articles du règlement du PLU.

Pour information complémentaire : La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (basée à Aups) est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif (mission confiée à l'entreprise Veolia-Eau). En application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes deviendra également compétente dans le domaine de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'étude devra donc être réalisée avec le souci de répondre aux préoccupations et objectifs du Maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,

- Contribuer à l'atteinte du bon état du milieu naturel tel que défini par la DCE (Directive Cadre Européenne), en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- Assurer le meilleur compromis économique,
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

De manière plus précise, le but de cette étude est de permettre à la collectivité territoriale de définir son programme d'assainissement collectif pour les années à venir et actualiser le Zonage d'assainissement. Il est donc attendu :

- La réalisation d'un diagnostic complet du système d'assainissement existant (réseaux et station),
- Que soient mises en avant les particularités communales concernant l'assainissement non collectif, (éventuelles contraintes ayant un impact sur le type ou le dimensionnement d'une installation d'assainissement non collectif),
- Que soit proposée l'actualisation du zonage d'assainissement, présentant la délimitation des zones d'assainissement collectif - où les investissements (réseau, station d'épuration, élimination des boues) doivent être pris en charge par la collectivité – et les zones d'assainissement non collectif où les investissements seront à la charge des particuliers,
- Que soit présentée une évaluation économique des options retenues intégrant notamment l'incidence de celles-ci sur le montant de la redevance perçue auprès des usagers du service public et propriétaires des installations d'assainissement non collectif,
- Que soient définis d'une liste de propositions d'améliorations et d'un programme de travaux accompagnés d'une évaluation économique des options retenues intégrant notamment l'incidence de celles-ci sur le montant de la redevance perçue auprès des usagers du service public,
- Etc.

1.3 - DONNEES DE BASE

1.3.1 – Périmètre de l'étude

Moissac-Bellevue est un village du Haut-Var, s'étendant sur un territoire de 2059 hectares, dont le cœur est situé à cinq kilomètres à l'ouest de la commune d'Aups et 3 km à l'est de Régusse.

Le village est situé sur une colline qui domine de ses 579 mètres une riche plaine agricole encadrée au nord par les collines du Défend et de la chaîne des Cuguyons (982 m) et au sud par la forêt de Pelenq (500 m d'altitude en moyenne). Le territoire communal s'étire du Nord au Sud sur une longueur d'environ 8,7 km et une largeur de près de 2,5 km.

En 2016, la commune comptait 310 habitants (données INSEE 2016). L'objectif communal est d'encadrer la croissance et l'urbanisation qui en découle, en maîtrisant l'accueil de nouvelles populations ; L'objectif retenu au PLU est de ne pas dépasser les 400 habitants permanents à l'horizon 2030.

1.3.2 – Situation actuelle en termes d'assainissement

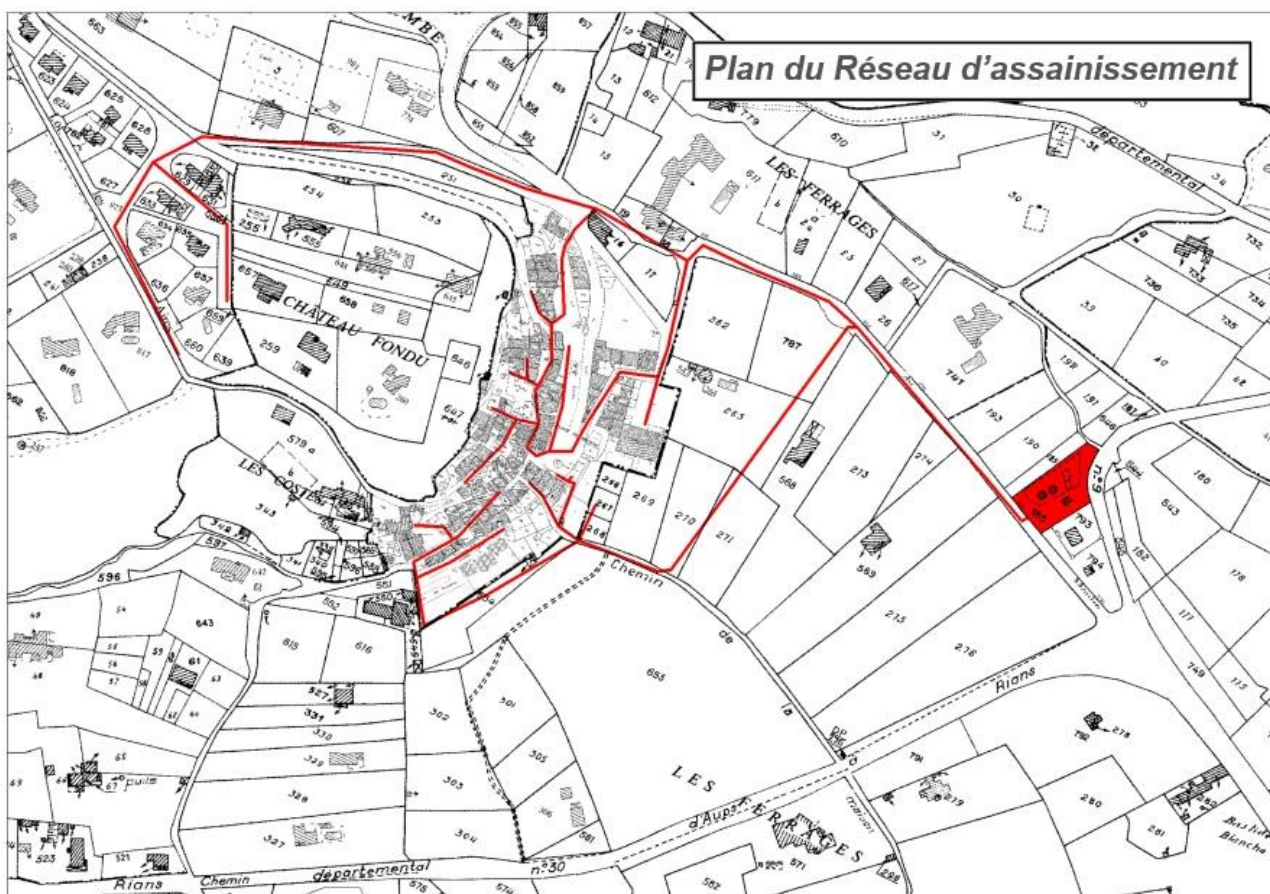
La commune est compétente en matière de gestion des eaux usées. Le service assainissement (collecte et traitement des eaux usées) est assuré par l'entreprise SEERC / SUEZ (Agence Durance Verdon).

Les principales caractéristiques du "système" d'assainissement communal sont les suivantes :
1 station d'épuration, de type "Lit bactérien forte charge", mise en service en 1977. Capacité nominale : 250 EH - Évacuation des boues par pompage ponctuel.

La longueur cumulée des collecteurs d'eaux usées est de **2700 m** (dont 310 en refoulement, sur la partie nord de la commune).

Environ 70 regards de visite sont présents sur le réseau.

A noter que la commune a conventionné avec le SATESE de l'ARPE, dont l'expertise sera sollicitée pour tout aménagement ou projet en lien avec la station ou sa réhabilitation.



Le service compte 180 abonnés à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, **91** installations d'assainissement non collectif (ANC) ont été recensées par le SPANC sur le territoire communal, et **51** d'entre elles ont déjà été toutes vérifiées au moins une fois par le Service. Copies des comptes rendus des contrôles du SPANC sont disponibles auprès de la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des données récentes relatives aux récentes constructions d'installations d'ANC neuves (études spécifiques liées à des PC ou des réhabilitations ; le règlement du SPANC impose, en effet, la fourniture d'une étude spécifique pour toute nouvelle création - A noter toutefois que le nombre de ces études disponibles est limité).

1.3.3 – Éléments fournis par le Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage met à la disposition du bureau d'études tous les éléments en sa possession lui permettant d'organiser au mieux ses recherches et "d'optimiser" la réalisation de sa prestation. En particulier, il s'assure de la collaboration de ses services techniques, de sa compagnie fermière et de la fourniture des données en sa possession, nécessaire à la bonne réalisation de l'étude.

Le maître d'ouvrage se fera également le relais auprès du SPANC.

Liste des documents disponibles en mairie pour la réalisation de l'étude auprès du maître d'ouvrage :

- Données du PLU récemment arrêté par DCM,
- Plans des réseaux assainissement et AEP (données SEERC, reprise en annexe du PLU),
- Rapports d'activité relatifs à l'assainissement 2013, 2014, 2015 et 2016,
- Copie du contrat liant la collectivité avec la SEERC,
- Rapports et bilans techniques (rédigés par l'ARPE),
- Ancien schéma directeur d'assainissement
- Copie des rapports émis par le SPANC ces dernières années.

Le référentiel cadastral de la commune est la BD PARCELLAIRE réalisée à partir du PCI par l'IGN. Ce référentiel sera mis à la disposition du titulaire par le maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques au format TIFF géo référencé.

Article 2 - DEROULEMENT ET PHASAGE DE L'ETUDE

La démarche proposée prévoit que les élus de la commune, la SPL Id83, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, le Département, l'Agence de l'Eau, les Services de l'État et le Syndicat mixte du Parc Naturel du Verdon soient associés aux réflexions et au suivi de l'élaboration des projets d'assainissement.

La mission globale demandée consiste en la réalisation du "**Schéma Directeur d'Assainissement**". La réalisation de cette étude est programmée en 3 phases distinctes (point 3.1 à 3.3 ci-après) - en annexe desquelles une activité « d'accompagnement de la commune » (point 3.4) sera engagée.

Comme précisé précédemment, dans le cadre de la remise de son offre, il est notamment demandé à chaque candidat de détailler la méthodologie qu'il compte mettre en avant pour répondre à la commande, tout en respectant la présentation « phase par phase » telle que décrite ci-après.

<p>Cet aspect « respect des phases » dans le cadre de sa présentation technique sera regardé attentivement lors l'analyse des offres.</p>
--

Il est à noter que le phasage "technique" proposé par le présent CCTP peut toutefois être aménagé par le soumissionnaire (les phases pouvant se chevaucher ou certaines missions attendues lors d'une phase peuvent être développées dans une autre), du moment que la totalité des attentes du CCTP sont bien prises en compte.

En ce cas, les dérogations au cadre initial du cahier des charges seront alors clairement étayées. A défaut, elles seront sanctionnées lors de l'analyse.

Article 3 – CONTENU DE L'ETUDE

3.1 – PHASE 1 - DIAGNOSTIC

Sur la base des études déjà disponibles en mairie (Études et rapports déjà réalisés sur la Commune, plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement, carte du POS, etc.) et auprès des partenaires, etc., complétées par des investigations de terrain, le candidat retenu réalisera une étude détaillée de la situation existante en présentant les points ci-après dans un document unique appelé :

« Rapport d'étape de phase 1 – Diagnostic ».

A noter toutefois que les éléments relatifs aux fiches regards et fiche poste de relevage, aux inspections télévisés et tests à la fumée (points précisés à l'article 3.1.3.1.1. ci -après) seront présentés sur un document distinct, annexé au rapport d'étape.

3.1.1 - Données sur l'état initial de la commune et son évolution

Le rapport devra s'introduire sur les données globales, notamment :

- Une présentation du contexte géographique du territoire, des milieux, et leurs environnements,
- Un rappel du contexte économique et social de la commune (importance de la population et évolutions prévisibles, sur la base des données du PLU et de l'INSEE),
- Un point sur les zones urbanisées et "urbanisables", en précisant autant que possible la délimitation des zones urbanisées, à habitat dense et/ou peu dense, des zones appelées à se développer et à se densifier, au regard du contexte du service assainissement.

3.1.2 - Analyse des rejets existants et identification des capacités et contraintes du milieu récepteur

Le prestataire présentera, sur la base de ses premières investigations :

- Les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques du milieu récepteur, en précisant les seuils et objectifs de qualité fixés par les textes, le cas échéant,
- Une précision sur les périmètres de protection des captages AEP recensés sur le territoire,
- Concernant le service d'assainissement, une évaluation du taux de raccordement et son évolution sur les années passées,
- Le recensement des problèmes liés aux **eaux pluviales** ou **des problèmes d'insuffisance d'évacuation**,
- Une évaluation des volumes d'eaux usées produits au niveau de la commune (sur les bases des consommations d'eau potable). Une attention particulière devra être portée aux activités particulières et aux gros consommateurs d'eau de la commune (à noter qu'il n'existe pas d'activités à l'origine d'eaux usées qualifiées de « non domestiques » sur la commune - Toutefois, il est estimé que les candidats devront envisager de réaliser 3 enquêtes spécifiques, auprès d'établissements à l'origine de rejets à l'origine d'interrogation :
 - × Salle de la Combe (salle polyvalente, gérée par la commune), raccordée au réseau ;
 - × Le Bellevue (Bistro de pays / restaurant), raccordé au réseau ;
 - × Bastide du Calalou (hôtel-restaurant, actuellement non raccordé, prévu pour l'être prochainement).

A noter : Les candidats sont invités à préciser sur le BPU, **pour mémoire**, les coûts liés à la réalisation d'enquête supplémentaire concernant un producteur particulier d'eaux usées, complémentaire aux 3 enquêtes prévues ici, au cas où l'état des lieux réalisé démontrerait que cette enquête non prévue apparaîtrait souhaitable.

Toute enquête supplémentaire ne sera réalisée qu'à la demande du maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'un ordre de service spécifique ; Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base du prix renseigné dans le BPU annexé.

3.1.3 - État des lieux de l'assainissement (collectif et non collectif)

Le bureau d'études développera sa méthode d'approche et précisera les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour élaborer ses propositions, qui devront notamment permettre de répondre précisément aux obligations réglementaires relatives à la **réalisation d'un inventaire du patrimoine « assainissement »** (Article 161 de la loi Grenelle 2, Décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 et Arrêté du 21 juillet 2015).

3.1.3.1 - Équipements collectifs existants

3.1.3.1.1 - Le réseau (système de collecte) :

Dans le cadre de son offre, le bureau d'études précisera selon quelles modalités il envisage de réaliser le **diagnostic complet** (incluant un repérage du réseau) **du système de collecte des eaux usées**. Ce diagnostic se fera notamment par le biais des actions suivantes :

Précisions :

Lors de la rédaction de ce CCTP, une partie des besoins à satisfaire dans le cadre de la définition des "investigations de terrain" a été établie sur la base d'évaluations quantitatives initiales réalisées par le Maître d'Ouvrage et jugées nécessaires et suffisantes afin de permettre au candidat de réaliser un programme d'investigations adaptées aux contextes communaux.

Les missions suivantes concernées sont détaillées aux points C, F et G ci-après.

*Ces estimatifs sont précisés sur le DQ annexé. **Ces quantitatifs sont susceptibles d'évoluer au cours de l'étude, en cas de besoin** ou s'il est démontré que l'estimatif premier était sur ou sous-évalué, et uniquement après accord du Maître d'Ouvrage.*

A) La collecte et l'analyse des données archivées en mairie et auprès du délégataire

Cette analyse devra permettre d'appréhender l'état actuel du fonctionnement des réseaux (zones de mises en charges régulière, secteurs de débordements, rejets directs connus, etc.) et des deux stations.

Dans ce cadre, les données de fonctionnement de la station et des réseaux seront analysées (rapports rédigés par l'ARPE/SATESE notamment, qui pourra être consulté pour complément). Une compilation des données relatives aux interventions récentes engagées par le délégataire sur les réseaux, la station et le poste de relevage sera effectuée.

B) L'établissement d'une mise à jour des plans du réseau de collecte et organes associés et la production d'une réactualisation du "zonage d'assainissement"

Cette mise à jour des plans de réseaux sera faite sur la base des données déjà disponibles en mairie (dont le plan des réseaux mis à disposition et joint en annexe de ce CCTP), complétées par des enquêtes de terrain, permettant de caler précisément les données et d'obtenir une localisation des principales anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du système.

Précisions sur les rendus attendus en matière de "descriptif" du réseau d'assainissement, tel que prévu article D.2224-5-1 du CGCT :

La mise à jour du plan des réseaux inclura la réalisation d'un **inventaire complet** de ceux-ci comprenant :

- ✗ la mention des linéaires par portions de canalisations (estimées sur le terrain) ;
- ✗ leurs diamètres (définies au plus juste d'après les données de terrain) ;

- ✗ la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose (sur la base des données de terrain et des informations disponibles en mairie) ;
- ✗ des informations disponibles sur les matériaux utilisés (sur la base des données de terrain et des informations disponibles en mairie) ;

Il est également imposé que soit indiquée sur le plan la **classe de précision cartographique de chaque tronçon** (A, B ou C, tel que défini arrêté du 15 février 2012) - Cette définition est de la responsabilité du prestataire qui s'engagera à fournir les informations les plus précises possibles à la commune, notamment en vue d'une réutilisation postérieure pour communication aux exécutants de travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme "anti-endommagement" des canalisations, et afin de répondre aux obligations nouvelles de l'arrêté du 21 juillet 2015 (art.12).

Précision : En complément du tracé des réseaux, chacune des "boîtes de raccordement" des immeubles raccordés aux collecteurs d'assainissement sera également pointée et représentée sur le plan (pour répondre à la demande de l'art.12 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Important : Le plan fourni en annexe n'est pas géo référencé et le tracé des éléments présentés doit donc être confirmé.

Par ailleurs, il est possible que certaines "petites" portions de réseau non référencées sur les plans existants soient présentes sur le territoire. Ces portions, possiblement "privées", devront être également référencées sur le plan mis à jour, dès lors que leur trajet est sous le domaine publique ou éventuellement sur des voies privées ouvertes à la circulation et accessibles pour le public.

Les fichiers attendus seront constitués du tracé des réseaux et ouvrages, et respecteront les prescriptions suivantes :

- ✗ Saisie à l'échelle du fond cadastral mis à disposition (les fichiers SIG devront être compatibles avec le cadastre numérisé mis à disposition par la commune).
- ✗ Cohérence topologique (pas de chevauchement ni de trous entre les objets, sauf si cela correspond à la réalité de terrain)
- ✗ Différenciation des fichiers suivant le type d'objets (ponctuels ou linéaires)
- ✗ nommage des fichiers et des champs aisément compréhensible (notamment dans les tables attributaires),

Toutes les informations demandées ci-avant (matériaux, profondeur, diamètres, etc.) seront reportées dans les tables attributaires. De même, les informations détaillées ci-après, concernant les regards et le boîtes de branchements devront apparaître.

Important : Les documents établis seront fournis à la commune sous la forme de tirages papiers et de fichiers numériques livrés en double exemplaire sur support CD-Rom ou clé USB.

Établissement de "Fiches-Regard"

Dans le cadre de l'inventaire du réseau, il est imposé l'établissement de « fiches regards » sur la totalité des regards présents sur le territoire (70 estimés).

Chaque fiche devra comporter, *a minima* :

- un levé précis (localisation - données altimétriques) ;
- une présentation des principales caractéristiques (matériaux et diamètre de chaque collecteur arrivant ou sortant – anomalies et défauts éventuels – proposition de travaux – etc.) ;
- une photo systématique de repérage extérieur, accompagnée d'un schéma ;
- une photo (ou plusieurs, si cela est jugé nécessaire) de l'intérieur de l'ouvrage, présentant, le cas échéant, les anomalies constatées.

A noter : Les levés topo réalisés pour ces fiches regards seront nécessairement réalisés par un géomètre-expert.

Les différentes fiches éditées seront compilées sur un rapport dédié (reproductible), présenté en annexe du document de phase 1 du schéma.

IMPORTANT : Le nombre de **70 regards** sur lesquels les candidats se baseront pour leur proposition devra être confirmé sur le terrain.

Les candidats sont invités à préciser sur le BPU, **pour mémoire**, les coûts liés à la réalisation de « fiches-regards » supplémentaire, en cas de découvertes de regards non référencés.

Toute « fiche-regard » supplémentaire ne sera réalisée qu'à la demande du maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'un ordre de service spécifique ; Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base du prix renseigné dans le BPU annexé.

Repérage cartographique des "Boîtes de Raccordement"

S'agissant des boîtes de raccordement, un géo référencement n'est pas imposé ; leurs emplacements devront cependant être reportés sur plan avec un maximum de précision. Le tracé supposé des canalisations de raccordement depuis chaque boîte vers le réseau sera indiqué sur la carte par le biais d'un "trait pointillé".

A noter : Il est possible qu'existent sur le territoire des habitations raccordées "directement" sur le réseau (boîtes de raccordement inexistantes). Ces cas seront mis en avant.

En complément, dans le cadre de cet état des lieux, les "boîtes de raccordement" pourvues d'une cloison siphonide (ou dispositif assimilé) devront également être référencées (il **sera donc nécessaire que chaque boîte de raccordement présente sur le domaine public soit ouverte**), notamment afin d'exclure les secteurs où ces boîtes sont présentes des zones concernées par les "tests de fumigations" demandés au point G ci-après.

Etablissement d'une fiche « Poste de relevage » accompagnée d'une analyse de son fonctionnement

Un poste de refoulement est présent sur le territoire communal, en amont d'une canalisation de 310 m.

Il est demandé au prestataire de réaliser une "fiche du poste" comportant un levé précis et une présentation des principales caractéristiques du dispositif. Cette fiche devra comporter, *a minima* :

1. un levé précis (localisation - données altimétriques) ;
2. une présentation des principales caractéristiques (matériaux et diamètre de chaque collecteur arrivant ou sortant – anomalies et défauts éventuels – proposition de travaux – etc.) ;
3. une photo systématique de repérage extérieur, accompagnée d'un schéma ;
4. une photo (ou plusieurs, si cela est jugé nécessaire) de l'intérieur de l'ouvrage, présentant, le cas échéant, les anomalies constatées.

A noter : Les levés topo réalisés pour le poste seront nécessairement réalisés par un géomètre expert.

Une analyse du fonctionnement de ce poste sera également réalisée, afin de porter un regard critique sur le fonctionnement actuel, pour éventuellement proposer des adaptations.

Les candidats préciseront dans leurs offres le type de matériel qui sera mis en place ainsi que son mode de fonctionnement, ainsi qu'une information sur la durée qu'ils estiment dédier au temps d'analyse.

C) La réalisation d'une campagne de mesures sur 3 points du réseaux
(prestation indiquée au DQ - prix n°1)

L'objectif de cette campagne de mesure est de définir les variations des charges hydrauliques transitant par réseaux, en rapport avec la pluviométrie :

- ✗ les mesures de temps de pluie permettront de quantifier et de localiser par tronçon les apports d'eaux pluviales et de mettre en évidence les dysfonctionnements des réseaux tels que la mise en charge des canalisations ;
- ✗ les mesures de temps sec permettront d'appréhender le taux de collecte, de déterminer les volumes d'eaux parasites de temps sec.

Les candidats préciseront dans leurs offres le type de matériel qui sera mis en place ainsi que le mode de fonctionnement de celui-ci.

A la suite du repérage du réseau réalisé en début d'étude, le prestataire précisera le type, le nombre et l'emplacement des points de mesures qu'il envisage de mettre en place.

Il est considéré, en première approche, qu'**un point** devra être installé en entrée de station et **deux autres** points sur le réseau (la configuration de celui-ci inspirant cette proposition).

Le bureau d'études ne pourra, par ailleurs, mettre en place ses instruments de mesure qu'après validation de la période de mesure, qui sera actée lors de la réunion de démarrage ou lors du 1er comité de pilotage.

Pour indication, les souhaits de la commune se portent sur la réalisation, *a minima*, d'une campagne étalée sur 3 semaines minimum.

IMPORTANT : Dans le cadre de leurs propositions, les candidats devra programmer une durée minimale de mise en place de leur matériel de mesure sur **3 semaines** consécutives, mais devront s'engager à le laisser jusqu'à obtention de résultats liés à la captation d'au minima 1 événement pluvieux significatif, suivi de la période de ressuyage liée.

Dans le cadre de la présente étude, sera considéré comme "événement significatif", un épisode pluvieux durant laquelle la hauteur d'eau précipitée est d'au minimum 12 mm en 24H00.

La période de ressuyage correspond à la période qui suit cet événement significatif, lorsqu'une partie des eaux pluviales ruissellent, s'infiltrent et rejoignent le réseau d'eaux usées à travers les surfaces actives connectées.

Au-delà de **3 semaines**, toute période de mesure supplémentaire ne sera réalisée qu'à la demande du maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant au contrat.

Une période de mesure supplémentaire est calée sur une durée forfaitaire d'1 semaine.

Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base du prix renseigné dans le BPU annexé.

Le bureau d'études prévoira également la mise en place d'un pluviomètre qui fonctionnera durant le temps des campagnes de terrain.

Le suivi des différents paramètres (débits, pluviométrie) doit être assuré simultanément, aux fins d'interprétations par corrélation. L'équipe de techniciens est tenue d'être présente au minimum un jour par semaine pour :

- ✗ Assurer la maintenance des dispositifs d'enregistrements en continu,
- ✗ La visite des points de mesures avant et après chaque épisode pluvieux afin de s'assurer de la bonne marche des appareils et de valider leur fonctionnement.

A noter : Suite à ses investigations initiales de terrain, le prestataire disposera de la possibilité de proposer 1 autre point de mesure, s'il le juge utile. Le cas échéant, la localisation définitive de ce point supplémentaire sera validée en concertation avec la mairie, à l'issue du repérage des réseaux.
Les candidats sont invités à préciser sur le BPU, **pour mémoire**, les coûts liés à la mise en place de ce point supplémentaire sur le BPU. Le calendrier de mise en œuvre du matériel nécessaire au point supplémentaire sera identique à celui du premier point (même campagne de mesure).

D) La réalisation de visite(s) nocturne(s)

Les visites nocturnes doivent être réalisées pendant ou après la campagne de mesure (détaillée ci-avant). Ils ont pour objectif d'affiner la sectorisation et la quantification des apports d'eaux claires parasites (voire de directement localiser les intrants) par mesure ponctuelles (à cette fin, tous les regards accessibles seront soulevés).

Les investigations nocturnes demandées seront réalisées entre 0h00 et 5h00, en période de nappe haute et hors précipitations (mais 24 à 48 h après une pluie).

Les estimations des apports d'eaux claires parasites seront reportées sur les plans du réseau en m³/h ou en m³/j. Ces débits seront estimés à tous les nœuds et tous les 3 à 4 regards.

La corrélation et l'interprétation de l'ensemble des mesures réalisées sur le réseau devront permettre de déterminer les flux, pourcentages et provenance des eaux parasites sur les différents secteurs du réseau.

Dans le cadre de cette mission, le bureau d'études réalisera autant que de besoin les visites nocturnes permettant une localisation précise des tronçons de canalisations à l'origine des apports d'eaux claires parasites par temps sec.

E) La réalisation de visite(s) sous averse

En complément des visites nocturnes et après la campagne de mesure, le Bureau d'études effectuera également une inspection visuelle sur l'ensemble des tronçons du réseau (manifestement sujets à de fortes intrusions d'eaux pluviales), pendant le déroulement d'une pluie importante, pour permettre de localiser plus précisément les désordres mal définis par les autres investigations.

De même que précédemment, le bureau d'études réalisera autant que de besoin ces visites sous averse afin de définir précisément les tronçons de canalisations à l'origine des apports d'eaux pluviales.

F) Inspections télévisée (passage caméra) et curages associés (prestations indiquées au DQE - prix n°2 et 3)

Les inspections caméra ont pour objectif de localiser les anomalies physiques des réseaux (branchements non conformes, dégradations des tuyaux, décalages des emboîtements des tuyaux, etc..) et les diverses entrées d'eaux claires (sans qu'il soit nécessaire de les quantifier).

En fonction des conclusions du repérage du réseau et des inspections nocturnes, il sera de la responsabilité du bureau d'études de proposer la réalisation d'inspections vidéo sur certaines portions du du réseau d'assainissement collectif, qui sera soumise à la validation du Maître d'ouvrage. Ces inspections seront idéalement mises en œuvre dans des conditions de nappe haute de façon à observer la nature des arrivées d'eaux claires parasites.

Étant donné, par ailleurs, le faible linéaire général du réseau 2700 m, il est estimé « en première approche » qu'une longueur d'environ 50 % du linéaire devrait être vérifiée par caméra (environ 1350 m).

IMPORTANT : Ce linéaire de « passage caméra » **sur 1350 m** sera celui sur lequel les candidats se baseront dans leurs offres, conformément aux éléments présentés dans le DQE - Détail Quantitatif - annexé à ce CCTP.

Toute distance supplémentaire de passage caméra et de curage associé ne sera réalisée qu'à la demande du maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant au contrat.

Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base des prix renseignés n°2 et 3 dans le BPU annexé.

Tronçon par tronçon, les anomalies physiques des réseaux (branchements non conformes, dégradations des tuyaux, décalages des emboîtements des tuyaux, etc..) seront recensées et les diverses entrées d'eaux claires estimées, et compilées sur un rapport dédié (reproductible), présenté en annexe du document de phase 1 du schéma. Le rapport devra être assorti de photographies en couleur des anomalies constatées et d'un DVD des inspections télévisées, transmis au Maître d'ouvrage. L'ensemble des anomalies localisées sera porté sur un plan de réseau correspondant.

Important : Modalité d'élimination des déchets de curage des canalisations

Toutes les matières issues de curage ou de pompage devront être immédiatement évacuées et éliminées conformément à la Législation et à la réglementation en vigueur.

Aucun stockage, même provisoire de matière issues de curage ou de pompage et de déchets ne pourra être effectué sur le domaine public.

G) Tests de fumigation

(prestation indiquée au DQE - prix n°4)

Les « tests à la fumée » ont pour objectif de mettre en évidence les points d'intrusions d'eaux météoriques raccordés sur le réseau d'assainissement (gouttière, avaloir, casse sur réseau, etc.).

La volonté initiale de la commune est d'engager une campagne de tests à la fumée sur environ 50 % du linéaire des collecteurs existants (soit environ 1350 m). Ce dernier chiffre est donné à titre informatif ; Il reviendra au bureau d'études de faire des propositions pertinentes en ce sens (linéaires / localisations) sur la base de ses premières investigations.

IMPORTANT : Ce linéaire de 1350 m sera celui sur lequel les candidats se baseront dans leurs offres, conformément aux éléments présentés dans le DQ - Détail Quantitatif - annexé à ce CCTP.

Toute longueur supplémentaire ne sera réalisée qu'à la demande du maître d'ouvrage et devra faire l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant au contrat.

Cette prestation complémentaire sera rémunérée sur la base du prix renseigné dans le BPU annexé.

Les différentes fiches « anomalies / test de fumigation » éditées seront compilées sur un rapport dédié (reproductible), présenté en annexe du document de phase 1 du schéma.

3.1.3.1.2 - La station d'épuration :

Le bureau d'études dressera un état des lieux des ouvrages existants.

En complément, il proposera une interprétation des différentes données issues des bilans réalisés récemment (les données 2014 et 2015 seront tenues à disposition du prestataire).

En complément, dans le cadre du présent marché, il est demandé au prestataire de réaliser **deux bilans de pollution** de 24 H 00, qui seront réalisés **en entrée et en sortie** de la station. Les paramètres à mesurer seront *a minima*: pH, DBO₅, DCO, MEST, NTK, NH₄, Pt.

Les dates prévisionnelles de réalisation de ces bilans seront fixées lors de la réunion de démarrage, sachant que le premier bilan devra être réalisé **lors de la période estivale**, lors d'un « pic » de fréquentation, et le second **durant une période jugée contraignante pour la station** (nappe haute, période pluvieuse), afin notamment d'estimer la charge en MES entraînées par l'autocurage du réseau lors d'un épisode pluvieux.

Il s'agira donc, en résumé :

- ✗ d'apprécier le fonctionnement actuel des ouvrages par rapport aux charges reçues, aux objectifs de qualité assignés au milieu récepteur, et aux objectifs réglementaires,
- ✗ de définir un éventuel programme de travaux ou d'améliorations à engager (qui servira d'élément de comparaison avec l'option "réhabilitation complète").

3.1.3.2 – Assainissement Non Collectif

Le recours à l'assainissement non collectif suppose que le producteur d'eaux usées domestiques soit en situation de traiter et d'évacuer ses effluents sur ou à proximité directe de sa parcelle (éventuellement par le biais d'un dispositif commun à plusieurs habitations).

Rappel : Sur la commune sont référencées, à ce jour, par le SPANC, **91** installations ont été référencées par le SPANC de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et 51 ont déjà été contrôlées.

Détail des missions demandées au Bureau d'études :

Note récapitulative - Prise en compte des contraintes environnementales

Afin de lister l'ensemble des contraintes locales limitant la possibilité d'implantation des dispositifs d'assainissement, le bureau d'études compilera l'ensemble des données suivantes, dans une note unique (la note pourra être complétée par toute information que le prestataire jugera importante) :

« Obstacles » topographiques :

Les secteurs jugés impropres à l'assainissement autonome pour cause de pentes trop accentuées devront être cernés par le bureau d'études qui précisera le/ou les seuils retenus.

Limitations imposées par les usages ou la sensibilité du milieu récepteur :

Les objectifs de qualité assignés aux milieux récepteurs, leur vulnérabilité et leurs usages potentiels guideront l'analyse du bureau d'études quant à l'aptitude des terrains à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome.

Contraintes d'habitat :

Pour chacune des unités de sols homogènes, il sera procédé à une étude de l'ensemble de l'habitat existant ou prévisible et des contraintes qui en découlent pour l'assainissement non collectif :

- ✓ Superficie des parcelles ;
- ✓ Relief ;
- ✓ Accès ;

- ✓ Contraintes particulières...

NOTE : Il ne s'agit pas d'engager des contrôles des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers, qui sont de la compétence du SPANC.

Établissement d'une carte d'aptitude à l'infiltration des eaux issues de l'assainissement non collectif

Cette approche sera uniquement basée sur les anciennes prospections et investigations de terrain réalisées dans le cadre de la réalisation du zonage initial (aspects pédologiques, coefficients d'infiltration) et sur les données disponibles dans les études récentes liées à la création de filières nouvelles (données du SPANC).

Les obstacles topographiques seront intégrés dans l'approche.

Les objectifs de qualité assignés aux milieux récepteurs, leur vulnérabilité et leurs usages potentiels seront également pris en compte.

Toutes les données compilées seront traduites sur une carte la localisation et l'interprétation de ses observations avec utilisation des couleurs de figures conventionnelles pour le classement des sols. La carte en résultant sera réalisée à l'échelle du 5000 ème d'après les plans cadastraux.

Quelques courbes de niveau, les principales caractéristiques du relief et les secteurs trop vulnérables y seront reportés.

La carte mentionnera les zones homogènes du territoire communal sur le plan en fonction de leur « aptitude à l'infiltration des eaux issues de l'assainissement non collectif. »*.

(* Le bureau d'études veillera bien à ne pas parler de carte d' « aptitude des sols à l'assainissement non collectif » qui constitue une approche incompatible avec l'émergence de filières nouvelles, non systématiquement tributaires de la qualité des sols - Arrêté du 7 sept. 09 modifié.)

Une notice explicative sera jointe, présentant :

- Les secteurs jugés « impropres » ou « difficilement compatibles » avec l'assainissement non collectif et les raisons de ces classements (pentes trop fortes, présence de roches, etc.) devront être cernés par le bureau d'études qui précisera le ou les seuils retenus.
- Les solutions techniques **suggérées**, adaptées à chaque unité pédologique homogène. L'évaluation des dépenses d'investissement et du fonctionnement de chaque solution technique pour une famille moyenne de trois personnes (habitation de 5 pièces principales) sera précisée également.

3.1.4 - Analyse des sous-produits

Dans le cadre de l'étude, il sera demandé au prestataire de :

- ✗ Présenter un inventaire des sous-produits et déchets valorisables actuellement générés par les différentes unités (réseaux / STEP / unité de déshydratation) du système d'assainissement (quantités, qualité, utilisation actuelle, etc.). Les boues d'épuration,

déchets de dégrillage, boues de curage de réseaux (y compris pluviaux), graisses, sables sont concernés ;

- ✗ Préciser le fonctionnement actuel, les contraintes recensées et les éventuelles difficultés (technique, juridiques, etc.) mises à jour et porter un regard critique sur celles-ci.

3.2 – PHASE 2 – ÉTUDES COMPARATIVES APPROFONDIES ET ELABORATION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

Le prestataire devra établir un programme d'assainissement en s'appuyant sur des hypothèses telles que :

- ✗ Volumes et charges polluantes à traiter actuelle et à l'horizon 15 à 20 ans,
- ✗ Rendements d'épuration à atteindre pour répondre aux objectifs de qualité du milieu,
- ✗ Insuffisances constatées dans les structures actuelles d'assainissement (réseaux E.U., station, secteurs ou l'assainissement non collectif actuel est « problématique », etc.),
- ✗ Contraintes physiques du milieu de type "inondabilité", nature des sols,
- ✗ Etc.

L'ensemble des éléments recensés durant cette phase sera regroupé dans un document unique d'aide à la décision quant à la suite de l'étude, appelé :

« Rapport d'étape de phase 2 – Élaboration du programme d'assainissement »

comprenant les données suivantes :

3.2.1 – Propositions concernant les collecteurs et la réactualisation du zonage

Concernant les scénarios relatifs aux réseaux, les propositions du prestataire seront déclinées en vue d'une présentation au Comité de pilotage. Il est demandé au bureau d'étude de réaliser :

- Une estimation des travaux qui seraient à engager sur les réseaux existants, à court, moyen et long terme, notamment afin de limiter les entrées d'eaux parasites, en présentant un premier chiffrage financier,
- Une ou plusieurs propositions d'extension des réseaux. Dans ce cadre, les réflexions du bureau d'études porteront sur l'ensemble du territoire communal dédié à l'habitat et prioritairement jugé non propice au développement des techniques d'assainissement non collectif (qu'elle qu'en soit la cause : pente rédhibitoire, densité des constructions, etc. ...).
- Découlant des points précédents, une ou plusieurs propositions de « zonage d'assainissement » actualisée, délimitant les zones relevant de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif,
- Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif, le rappel des filières possibles et de celles proscrites (définies art. 3.1.3.2)
- Et toute autre donnée que le bureau d'études estimera pertinente.

Une analyse comparative (multicritères) est attendue, afin d'offrir aux élus les éléments nécessaires à la définition d'une hiérarchisation des différents scénarios proposés (outil d'aide à la décision). Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- ✓ Comparaison des coûts d'investissement (par propositions ET de manière globale) des travaux proposés relatifs au système de collecte (réhabilitation / extension) et estimation des frais de fonctionnement.
- ✓ Impact sur le prix de l'eau (cet élément d'appréciation a pour objet de donner une valeur indicative aux élus),
- ✓ Définition des responsabilités respectives des particuliers et de la commune,
- ✓ Impact en matière d'urbanisation (densification de l'existant, nouveaux raccordements potentiels),
- ✓ Impact éventuel sur les activités de la commune.
- ✓ etc.

Pour une facilité de prise en compte, les diverses propositions seront présentées sur carte à l'échelle du 1/5 000^{ème} avec les réseaux d'assainissement eaux usées existants et projetés et les implantations des dispositifs de rejet et de traitement.

3.2.2 – Propositions concernant la station d'épuration

Étant donné l'âge de la station d'épuration actuelle (principalement), la rénovation - voire la création d'une nouvelle station d'épuration - pourra paraître une solution.

Il est important de noter que **la mairie a déjà recensé des parcelles situées à proximité directe de la station actuelle susceptibles d'accueillir une nouvelle station,**

Le titulaire sera donc tenu de procéder à un recensement approfondi des contraintes spécifiques de l'opération au regard de ce site, afin de déterminer si le choix est judicieux. Les points à vérifier seront (liste non exhaustive) :

- ✓ Analyse des contraintes foncières et urbanistiques (règlements d'urbanismes, éloignement des zones habitées, règles de construction, inondabilité du site, ...), environnement humain ;
- ✓ Analyse des contraintes liées au milieu naturel ;
- ✓ Analyse des contraintes réglementaires (en particulier liées aux objectifs de rejet au regard de la sensibilité du milieu récepteur) ;
- ✓ Analyse des contraintes techniques (géotechnique, process, emprise disponibles, conditions du raccordement sur le réseau de collecte existant, ouvrages de rejet vers le milieu récepteur, etc.) ;
- ✓ Contraintes économiques avec notamment le coût du ou des réseaux de transferts ;
- ✓ Contraintes architecturales et paysagères ;
- ✓ Contraintes de planification de l'opération.

Le titulaire sera tenu de procéder à un recensement approfondi des contraintes spécifiques de chacune de ses propositions (y compris de celle concernant le raccordement sur le réseau principal).

Les points à vérifier seront (liste non exhaustive) :

- ✗ Définition du nombre d'Équivalent-Habitants concernés par chaque projet,
- ✗ Analyse des contraintes urbanistiques (règlements d'urbanismes, éloignement des zones habitées, règles de construction, inondabilité du site – estimée en fonction des études et connaissances déjà disponibles, etc.) et de l'environnement humain ;
- ✗ Analyse des contraintes liées aux milieux naturels ; Analyse des contraintes réglementaires (en particulier liées aux objectifs de rejet au regard de la sensibilité du milieu récepteur) ;
- ✗ Analyse des contraintes techniques liées au foncier (emprise disponibles, conditions du raccordement sur le réseau de collecte existant, ouvrages de rejet vers le milieu récepteur, etc.) ;
- ✗ Contraintes architecturales et paysagères ;
- ✗ Nuisances sonores et olfactives estimées ;

- ✘ Contraintes de planification de l'opération.

Outre ces informations techniques, une estimation sommaire du coût de chacune des solutions sera donnée par le bureau d'études – intégrant les organes annexes qu'il serait nécessaires de créer..

Il est par ailleurs attendu de la part du prestataire, en complément des points précédents, l'apport d'une information précise concernant le ou les types de procédés d'assainissement qui apparaîtraient les plus adaptés à la situation étudiée (filtre planté de roseaux, boues activées, etc.), compte-tenu du dimensionnement envisagé de chaque station, et de superficie disponible, etc.

Il est précisé que cette étude reste au niveau de la **faisabilité de l'opération**. Il n'est en aucun cas attendu de précision de niveau projet.

L'objectif poursuivi ici est principalement de détailler à la commune **les études complémentaires qu'il serait nécessaire d'engager par la suite** (études juridiques, foncières, naturalistes, topographiques, géotechniques, etc.), tout en précisant une enveloppe financière globale, distinguant les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement annuels.

3.2.3 – Propositions concernant la meilleure gestion des sous-produits

Sur la base du diagnostic réalisé en phase 1 concernant les boues et sous-produits issus de l'assainissement et des éventuelles insuffisances recensées, le bureau d'études précisera quelles améliorations peuvent être proposées.

Il sera défini une estimation de l'évolution des volumes de ces éléments sur les années à venir, ainsi que des coûts de gestion liés.

Les filières actuelles utilisées seront analysées, et les propositions d'éventuelles nouvelles pistes de gestion seront analysées au regard notamment, de la compétence de la communauté de communes.

Les gains attendus par chacune des propositions seront détaillés.

3.3 – PHASE 3 – NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Sur la base du choix opéré en fin de phase 2, lors d'une réunion du comité de pilotage le bureau d'études réalisera un document concis qui reprendra les points clefs du scénario retenu. Ce document s'intitulera :

« Rapport d'étape de phase 3 - Schéma Directeur d'Assainissement »

et comprendra :

- ✘ La carte de zonage d'assainissement, délimitant les zones d'assainissement non collectif et les zones d'assainissement collectif au 1/5000, accompagnée de son "rapport justificatif",
- ✘ Une définition des futurs ouvrages ou installations d'assainissement et des process correspondants retenus à l'issue des études techniques ;
- ✘ Une information détaillée sur l'amélioration envisageable de la gestion des sous-produits issus de l'assainissement ;
- ✘ Un détail estimatif de la totalité des coûts d'investissement proposés (et retenus en Comité de Pilotage), détaillés annuellement sur une période de 30 ans ;

- ✗ Une estimation de l'impact de ces travaux sur le prix de l'eau (incidence sur le montant de la redevance perçue auprès des usagers du service public et répercussion sur le contrat liant la commune avec son délégataire) ;
- ✗ **Une analyse critique et étayée du règlement d'assainissement actuel**, accompagnée de commentaires visant à adapter celui-ci aux évolutions juridiques les plus récentes. Une attention particulière devra être accordée pour traiter des parties privatives des branchements notamment en terme :
 - ✗ de condition de réalisation,
 - ✗ de contrôle des installations par la commune (vérification de non intrusion d'eau parasites),
 - ✗ de mesures coercitives à prendre le cas échéant,
 - ✗ des déversements d'eaux usées non domestiques.

La commune souhaite disposer à terme d'un document complet, aisément "duplicable" et sur lequel elle pourra s'appuyer pour communiquer sur des aspects techniques ou engager toute procédure contentieuse.

- ✗ Le programme d'actions ultérieures à mettre en œuvre : études complémentaires éventuelles, travaux, etc.
- ✗ Et toute autre proposition que le bureau d'études jugera pertinent de porter à connaissance de la commune.

En complément, le prestataire renseignera également la « fiche de synthèse du schéma directeur » (format Excel) souhaitée par l'Agence de l'Eau (modèle présenté en annexe 1 du présent CCTP).

3.4- PHASE COMPLEMENTAIRE : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE / COMMUNICATION

3.4.1 – Information de la population, des services et des élus

Cette partie de l'étude se déroulera en parallèle de l'ensemble des autres phases techniques de l'étude décrites ci-avant. Elle consiste notamment à assister le maître d'ouvrage dans sa démarche de communication vis-à-vis des habitants, pour laquelle le candidat détaillera les actions et opérations qu'il compte mettre en œuvre en précisant, pour chacune, l'investissement demandé à la commune et en indiquant leurs résultats attendus et la catégorie de public touché.

Il proposera également des documents ou des actions de sensibilisation et d'information **des élus et des services techniques** notamment au regard des conclusions issues des diagnostics.

Cela pourra se traduire par la réalisation de « fiches synthétiques » (distinctes des rapports produits dans le cadre du schéma, mais pouvant s'y référer) relatives aux modalités d'entretien des ouvrages, aux obligations de la commune vis-à-vis des services de l'État et des particuliers et entreprises vis-à-vis de la commune, etc. Il pourra également être envisagé de proposer des visites sur certaines portions du territoire communal, ou sur d'autres sites, etc.

En complément, il est demandé au bureau d'études de prévoir, vers la fin de l'étude, la réalisation d'une présentation spécifique lors d'un Conseil Municipal (en fin de journée). La date retenue pour ce conseil dépendra de l'avancée du dossier.

3.4.2 – Assistance liée à l'enquête publique

3.4.2.1 – Rédaction des éléments de sollicitation de l'Autorité Environnementale

Les zonages d'assainissement prévus par les points 3° et 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale, après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

Afin de définir si le zonage détaillé dans le cadre de la présente étude est concernée par cette obligation, il sera du rôle du prestataire de compléter le formulaire de « **procédure d'examen au cas par cas** » disponible sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/comment-et-qui-saisir-pour-un-examen-au-cas-par-r1425.html>

Durant la période d'instruction, le prestataire sera également tenu de répondre à toute sollicitation de complément ou d'explication émise par l'Autorité Environnementale.

3.4.2.2 - Assistance administrative et technique

Le prestataire devra assister globalement la commune en amont et lors de la procédure d'enquête publique obligatoire, relative au « zonage d'assainissement ». A noter que cette enquête sera très probablement couplée à celle du PLU communal et ne sera donc pas nécessairement engagée directement à la fin de l'étude ; elle se tiendra nécessairement hors des délais globaux laissés au prestataire pour finaliser les phases 1, 2 et 3 de son étude (voir article 6).

Le prestataire sera informé par le Maître d'ouvrage des dates retenues pour l'enquête publique dès que possible et au plus tard 20 jours avant le démarrage de celle-ci, par émission d'un ordre de service.

Le rôle du prestataire sera d'assister les élus et services de la commune, voire de piloter les discussions engagées avec le commissaire enquêteur sur le projet retenu dans le schéma et de proposer une rédaction aux réponses soulevées durant l'enquête.

Le cas échéant, il pourra être demandé une modification du dossier (y compris au niveau des plans) suite à cette enquête, que le prestataire sera chargé de prendre en compte dans le cadre d'un rapport modificatif.

3.4.2.3 - Permanence durant la période de l'enquête et Réunion publique

Lors de l'enquête, le Bureau d'étude devra être présent en Mairie lors d'une **journée de permanence**. De plus, le prestataire sera sollicité pour participer à une réunion publique lors de l'enquête et proposera alors une présentation succincte des conclusions du schéma directeur d'assainissement.

Pour des raisons pratiques, la réunion publique pourra se tenir en fin d'après-midi le jour retenu pour la permanence. La date de la réunion sera précisée en concertation.

En vue de la préparation de cette réunion publique il est attendu du prestataire qu'il établisse **une note ou des fiches-type de synthèse pédagogique** présentant les objectifs du schéma et les conclusions retenues. Cette note (ou ces fiches) - distincte(s) du dossier mis en forme en préalable à l'enquête publique – sera/ont complétée(s) par un diaporama présentant succinctement les informations contenues dans la note.

L'envoi du projet de note pédagogique ou des fiches-type et du projet de "Powerpoint" au maître d'ouvrage sera réalisé au minimum 5 jours calendaires avant la date prévue pour la réunion publique. Les éventuelles demandes de modifications seront prises en compte dans les meilleurs délais, de manière à ce que les éléments définitifs soient transmis au maître d'ouvrage au minimum **2 jours** avant la tenue de la réunion.

Article 4 - ORGANISATION DE L'ETUDE

4.1 – SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION

La commune est Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ce schéma et de son CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un « comité de pilotage technique », chargé de suivre le déroulement de l'étude sera mis en œuvre. Ce comité comprendra notamment :

- La commune,
- La SPL Id83,
- La Communauté de Communes, compétente en matière de « contrôle des installations d'assainissement non collectif » et en gestion des boues.
- L'Agence de l'Eau,
- Le Service de l'État concerné (DDTM),
- Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon
- L'ARPE / SATESE
- Le fermier de la commune (SUEZ / SEERC)
- Et toute autre personne ou organisme ayant un intérêt dans la démarche.

4.2 – DEROULEMENT DE L'ETUDE

4.2.1 – Réunions

Les réunions se dérouleront en mairie de Moissac-Bellevue

L'étude démarrera par une **réunion de cadrage** en comité restreint (Mairie, SPL Id83 et candidat retenu), dont l'objet sera de détailler précisément certaines attentes de la commune, de préciser les besoins du prestataire (notamment pour les visites de terrain) et de redéfinir un calendrier prévisionnel général. La date de cette réunion de cadrage constituera le démarrage officiel de l'étude.

Par la suite, et durant toute l'étude, le **Comité de pilotage** technique tiendra des réunions périodiques dont la fréquence sera définie d'un commun accord lors de la 1ère réunion (réunion de lancement) qui aura lieu rapidement après le démarrage effectif de l'étude et la réunion de cadrage.

Les réunions suivantes, fixées en concertation avec les différents membres du Comité, concorderont avec le phasage défini dans le présent CCTP.

Dans la mesure du possible, le Maître d'ouvrage et/ou le chargé de mission de la SPL Id83 s'engagent à confirmer les dates retenues pour chacune de ces réunions à chacun des membres du Comité au moins 2 semaines calendaires avant leur tenue. Le rapport établi par le prestataire (format .pdf) et ses annexes éventuelles, seront transmis au maître d'ouvrage et aux différents membres du comité de pilotage par le bureau d'études, au moins **15 jours** calendaires **avant la tenue de chaque réunion** du comité. (cf. art. 5.2).

A priori, le nombre total de réunions du Comité de Pilotage durant l'étude ne dépassera pas 4 mais toute réunion supplémentaire pourra être envisagée. Le planning suivant servira de base de détermination à la tenue des réunions :

- Réunion n°1 : Une réunion de lancement, rapidement mise en œuvre après le démarrage effectif de l'étude,
- Réunion n°2 : En fin phase 1 de l'étude, pour la présentation de l'état des lieux,

- Réunion n°3 : En fin de la phase 2, pour choisir le schéma d'assainissement à retenir,
- Réunion n°4 : En fin de la phase 3, pour présentation aux élus et membres du comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement retenu.

Le Bureau d'études sera l'animateur des débats en réunion (voir ci-après - art. 5).

De plus lors de l'enquête publique d'officialisation du zonage, le bureau d'études apportera son concours à la collectivité dans ses relations avec le commissaire enquêteur, assurera une journée de permanence se concluant par une réunion publique lors de l'enquête afin de répondre aux questions les plus techniques des usagers (cf. art. 3.4.2).

Des réunions plus spécifiques, ayant sujet des points particuliers du dossier, pourront également être nécessaires en cours d'étude (avec les élus le bureau d'études en charge du PLU, avec le SATESE, etc.). Notamment, une réunion technique pourra être l'occasion de définir les linéaires de passage caméra et de tests de fumigation.

Ces réunions seront engagées sous couvert de la Mairie. **Il est estimé, à ce stade, que 3 réunions spécifiques seront nécessaires durant l'étude.**

A noter : Une de ces réunions sera réservée à faire un point d'étape en comité restreint, au cours de la phase 1 (notamment pour définir les secteurs concernés par des « passages caméra »).

Enfin, il est demandé au bureau d'études de prévoir, vers la fin de l'étude, la réalisation d'une présentation spécifique lors d'un Conseil Municipal (en fin de journée). La date retenue pour ce conseil dépendra de l'avancée du dossier (cf. art. 3.4.1)

Le montant de l'offre sera réputé comprendre le coût de la réunion de cadrage, des 4 réunions du comité de pilotage, des réunions spécifiques, de la présentation face au Conseil et de la présence lors de l'enquête publique.

A noter : Les candidats sont invités à préciser sur le BPU, **pour mémoire**, les coûts liés à la tenue de réunions supplémentaires (incluant les frais de préparation et de reprographie des documents présentés).

4.2.2 – Interventions sur le domaine public et sécurité du personnel

Lors de leurs interventions sur le territoire communal, les agents du titulaire se conformeront en tout point aux règles d'hygiène et de sécurité s'imposant sur un site d'intervention.

Il sera de la responsabilité de la hiérarchie de l'entreprise de définir, pour chaque action, un effectif suffisant et possédant les habilitations nécessaires pour assurer les prestations dans les règles.

Par ailleurs, pour chaque intervention réalisée sur voirie, le titulaire devra assurer la mise en place de la signalisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la sécurité des interventions sur la voie publique.

Il devra se rapprocher des services gestionnaires concernés pour obtenir les arrêté de circulation et les autorisations nécessaires à ses interventions (relevés, mesures, hydrocurage, etc.)

Par ailleurs, tous véhicules devront être équipés de dispositifs de signalisation réglementaires en parfait état de fonctionnement.

Article 5 - RENDUS DE L'ETUDE

L'ensemble des documents mis à disposition du bureau d'étude devra rester confidentiel, et ne pourra être diffusé à un tiers. L'ensemble des données recueillies par le titulaire et transmises à la commune dans le cadre de cette étude est la propriété de cette dernière.

5.1 – REMISE DES RAPPORTS EN AMONT DES REUNIONS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Les dates de tenue des réunions du Comité de Pilotage seront définies selon les modalités précisées article 4.2 ci-dessus.

A chaque fin des phases 1 et 2 sera remis un rapport intermédiaire, présentant l'ensemble des éléments recensés durant chaque phase (détail de la démarche, principaux résultats, singularités et incertitudes éventuelles, complété par une ou plusieurs cartes). Le rapport (format .pdf) et ses annexes éventuelles, seront transmis au maître d'ouvrage et aux différents membres du comité de pilotage, au moins **15 jours** calendaires **avant la tenue de chaque réunion** du comité (à la demande des services de l'Agence de l'Eau).

En fin d'étude (fin de phase 3), avant la tenue de la réunion finale, le prestataire rédigera une version quasi-finalisée de son dossier et la fournira au maître d'ouvrage pour validation préalable (charge à ce dernier de solliciter un ou plusieurs membres du comité pour l'assister dans le cadre de cette validation). Il pourra être demandé au prestataire qu'il reprenne son document autant que de besoin en fonction des erreurs, omissions ou demandes de modifications identifiées.

Le rapport validé sera transmis au maître d'ouvrage et aux différents membres du comité de pilotage, au moins **15 jours** calendaires avant la tenue de la réunion finale du comité.

Par ailleurs, et pour rappel, les rendus attendus dans le cadre de l'enquête publique sont détaillés article 3.4.2.

5.2 – TENUE DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE ET PRISE EN COMPTE DES COMPLEMENTS DEMANDES

Au cours de chacune des réunions du comité de pilotage, le prestataire présentera son programme, l'avancée de l'étude et ses (premières) conclusions. Il fournira une présentation des éléments clés par projection sur écran ("Powerpoint") - un exemplaire « papier » de la présentation sera remis à chaque membre du groupe de pilotage.

Les éléments seront alors discutés et proposés à validation, et chacun des membres sera invité à faire ses remarques.

A la suite de chaque réunion (réunion de démarrage et réunion finale comprises), le prestataire sera tenu de rédiger un compte-rendu de réunion intégrant un « relevé de décisions » et de le transmettre directement au maître d'ouvrage et aux membres du Comité, par courriel, sous un délai maximum de **5 jours calendaires** après la date de la réunion, pour validation.

Chacun des membres sera invité à apporter d'éventuels commentaires complémentaires, demandes de reprises, de précisions ou de corrections du dossier et/ou du compte-rendu sous un délai restreint de 7 jours calendaires après la réunion (Ce délai sera clairement indiqué sur le compte-rendu. A noter, ce délai pourra être augmenté - et porté au maximum à 14 jours - exceptionnellement - par exemple, en cas de périodes de vacances - sur proposition expresse du maître d'ouvrage). Si les remarques sont jugées opportunes par le Maître d'ouvrage, le prestataire disposera alors en complément de **5 jours calendaires**

au maximum pour les intégrer au document ou au rapport présenté précédemment, avant que ne soit actée la fin de la partie ou de la phase concernée de l'étude.

5.3 – PRODUCTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En prévision de la réunion publique, il est attendu du prestataire qu'il établisse une note ou des fiches-type de synthèse pédagogique et qu'il prépare une présentation de type "Powerpoint" (cf. art. 3.4.2.2). Comme précisé ci-avant, l'envoi du projet de note pédagogique ou des fiches-type et du projet de "Powerpoint" au maître d'ouvrage sera réalisé au minimum 7 jours calendaires avant la date prévue pour la réunion publique. Les éventuelles demandes de modifications seront prises en compte dans les meilleurs délais, de manière à ce que les éléments définitifs soient transmis au maître d'ouvrage au minimum **2 jours** avant la tenue de la réunion.

5.4 – PRECISIONS SUR LES RENDUS ATTENDUS

Chaque document provisoire produit dans le cadre de l'étude devra être fourni sous format papier en 2 (deux) exemplaires, destinés à la Mairie (documents couleurs). Un exemplaire informatique sous format Word, open office et pdf, sera également produit, à destination des élus, des services et membres du comité de pilotage.

Le document final de l'étude (en couleur) sera proposé en 4 (quatre) exemplaires et devra être aisément reproductible, à l'exception de toutes les cartes créées, et dont le format diffère du A4, qui seront, pour leur part, produites en 5 (cinq) exemplaires.

La fiche-type de synthèse pédagogique destinée à justifier le zonage d'assainissement, produite en prévision de l'enquête publique sera également produite en couleur et en 2 (deux) exemplaires, et devra être aisément reproductible.

En fin d'étude, l'intégralité des données récoltées et/ou rédigées par le bureau d'études sera remise au maître d'ouvrage (sous format informatique compatible avec le SIG intercommunal - cf. art.3.1.3.1, sur Clé USB ou CD-ROM contenant les fichiers du rapport (cartes en DWG, doublé d'une présentation en .pdf, notes de calcul, textes, photos,...).

Tous les plans et documents cartographiques illustrant les rapports devront être remis sous forme de fichier numérique compatible avec le cadastre numérisé mis à disposition. L'ensemble des cartographies établies devra être imprimé à un format suffisamment lisible et pratique pour constituer une pièce intégrable au PLU à l'occasion de sa mise en œuvre (format type AO).

Enfin, en complément, des autres éléments détaillés ci-dessus, il est demandé au prestataire de remplir le formulaire de synthèse du « schéma directeur d'assainissement » demandé par l'Agence de l'Eau (présenté en Annexe 1).

Article 6 - DELAIS DE L'ETUDE

Le délai pour la réalisation de la partie technique de l'étude (sous entendue, finalisation des phases 1, 2 et 3) est laissé à l'appréciation du candidat, sans toutefois pouvoir dépasser un délai global maximum de 12 mois (365 jours) – hors périodes de validation des propositions par le pouvoir adjudicateur, qui ne sont pas comptabilisées dans le délai d'exécution de phases techniques (cf. art. 9 AE CCP).

Le soumissionnaire indiquera dans son offre sa proposition de délai global ainsi que le délai par phase. Le détail de ces éléments sera apprécié dans le cadre de la comparaison des offres.

La mission d'assistance apportée par le bureau d'études à la commune dans le cadre de l'enquête publique de validation du zonage (incluant la sollicitation de l'Autorité Environnementale, la journée de permanence et la réunion publique) se déroulera **hors du cadre de ce délai global maximum** (cf. art. 3.4.2).

Il est précisé que cette enquête publique sera conjointe à celle d'une procédure de modification du PLU. A titre d'information, il est envisagé que cette enquête publique se déroule au second semestre 2018. A noter que ce calendrier est à ce jour prévisionnel). Malgré cette précision, il est demandé que le Bureau d'études retenu s'engage à être en mesure d'assurer cette prestation **dans un délai de 60 mois, à compter du démarrage de l'étude.**

A noter que plusieurs types de pénalités de retards pourront être jugées applicables, le cas échéant, et sont stipulées dans l'Acte d'Engagement (art.9).

Article 7 – PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ETUDE.

Les bureaux d'étude sont réputés, par le fait d'avoir remis leur offre, s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les investigations. Ils devront avoir pris connaissance du contexte et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution des prestations et sur les délais.

Aucun bureau d'étude ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou des prolongations de délais.

L'étude sera propriété du maître d'ouvrage qui pourra en disposer à sa guise.

L'ensemble des documents mis à disposition du bureau d'étude devra rester confidentiel, et ne pourra être diffusé à un tiers. L'ensemble des données recueillies par le titulaire et transmises à la commune dans le cadre de cette étude est la propriété de cette dernière.

ANNEXES

Le Présent CCTP comporte 2 annexes, présentées sur des documents distincts.

Annexe 1 : Formulaire de SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'un fichier Excel qu'il sera nécessaire de remplir en fin d'études, afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau.

Annexe 2 : Plan de présentation du périmètre de l'étude

Il s'agit d'une carte issue du PLU, présentant la partie centrale du village, concernée par la présence des collecteurs d'assainissement collectif.
Les autres cartes et données du PLU sont disponibles sur le site internet de la commune.